

# Règlement relatif au diplôme AKDJ

## Chapitre I Dispositions générales

### **Art. 1 Objet**

Le présent règlement a pour objet l'organisation et le déroulement de la formation menant au Diplôme AKDJ.

### **Art. 2 Diplôme AKDJ**

Le diplôme AKDJ certifie le suivi des cours et la réussite de l'examen, selon le présent règlement. Son titulaire peut s'en prévaloir dans tous les établissements, tels que clubs, discothèques, dancings, etc., même si ceux-ci ne sont pas agréés AKDJ.

## Chapitre II Admission aux cours

### **Art. 3 Exigences minimales d'admission**

L'élève doit être âgé d'au moins de 14ans

S'il est mineur ou sous tutelle, il est requis l'accord de son représentant légal.

Il doit être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages qu'il pourrait causer durant les cours et l'examen.

Il doit être au bénéfice d'une assurance couvrant les éventuels accidents qu'il pourrait subir durant les cours et l'examen.

### **Art. 4 Inscription et admission**

Pour toutes demande d'inscription veuillez contacter le responsable AKDJ, Hakim Zitouna.

E-Mail : hakim.akdj@gmail.com /// Phone : +41 77 426 71 49

### **Art. 5 Exclusion des cours**

L'élève peut être exclu des cours en cas de violation de ses obligations découlant du présent règlement.

Il ne saurait exiger aucune indemnité de quelque nature que ce soit en cas d'exclusion.

## Chapitre III Organisation des cours

### **Art. 6 Principe**

Les leçons sont dispensées exclusivement dans un Centre de formation AKDJ (CFA) auquel le professeur est affilié.

### **Art. 7 Obligations du Centre de formation AKDJ (CFA)**

Le Centre de formation AKDJ (CFA) :

- Appose l'affiche AKDJ fournie par l'Association AKDJ,
- Met à disposition des locaux adéquats pour la dispense des leçons,
- Fournit les installations et le matériel nécessaires,
- Avise le professeur suffisamment tôt de tout empêchement,

- Encaisse la taxe d'utilisation et en donne quittance au professeur,
- Collabore activement avec l'Association AKDJ,
- Informe immédiatement l'Association AKDJ de tout problème qu'il pourrait rencontrer,
- Assume les autres obligations qui lui incombent en application du présent règlement.

En cas de non-respect de ses obligations, l'AKDJ est en droit de l'exclure sans délai, sans indemnité quelconque ou autre remboursement à quelque titre que ce soit.

### ***Art. 8 Utilisation des locaux, des installations et du matériel***

Le Centre de formation AKDJ se situe au Stage club, avec le matériel en état de fonctionnement, ainsi que ce qui se fait de mieux, pour mettre à l'aise les élèves.

### ***Art. 9 Soirée AKDJ***

Le Centre de formation AKDJ peut bénéficier d'une soirée AKDJ par année lors de laquelle les élèves AKDJ sont choisis et se produiront gratuitement.

Les professeurs qui se produisent reçoivent chacun du Centre de formation AKDJ des entrées gratuites pour les personnes de leur choix.

Un coin leur est réservé et 1x bouteilles offertes par le Centre de formation AKDJ.

### ***Art. 10 Principe***

Les cours sont dispensés exclusivement par les professeurs agréés AKDJ.

### ***Art. 11 Obligations du professeur***

Le professeur :

- S'assure que ses élèves respectent les conditions d'admission aux cours.
- Fixe les horaires des cours d'entente avec le Centre de formation AKDJ.
- Informe suffisamment tôt les élèves de toute modification d'horaire ou d'empêchement.
- Dispense les cours avec sérieux et compétence.
- Tient une liste des cours et présence des élèves.
- Etablit les attestations de suivi de cours.
- Encaisse les taxes de cours et en donne quittance aux élèves.
- S'assure d'une utilisation correcte des locaux, des installations et du matériel mis à disposition par le Centre de formation AKDJ.
- Etablit les évaluations finales des élèves.
- Assume les autres obligations qui lui incombent en application du présent règlement.

### ***Art. 12 Rémunération***

Après paiement de la taxe d'utilisation des locaux, des installations et du matériel, le professeur conserve le solde du prix payé par l'élève, ce solde lui tenant lieu de rémunération comme professeur indépendant.

Il assume ses propres frais.

### ***Art. 13 Durée d'une leçon***

La durée d'une leçon est de 60 minutes.

Les leçons sont dispensées par groupes de quatre leçons réparties par le professeur, mais au

minimum à raison d'une leçon par semaine, sous réserve des vacances ou d'empêchement justifié, Le professeur ne peut dispenser ses cours à plus de deux élèves par leçon.

### **Art. 14 Prix des leçons**

Indépendamment du nombre d'élèves par leçon, le prix des leçons est le suivant :

- Dès l'âge de quatorze ans 160.00 Frs par groupe de quatre leçons
- Dès l'âge de seize ans 180.00 Frs par groupe de quatre leçons

L'élève est tenu de payer chaque groupe de quatre leçons au professeur au plus tard au début de la première leçon.

## **Chapitre III obligations de l'élève**

### **Art. 15 Généralités**

L'élève respecte les horaires fixés par le professeur.

- Avise suffisamment tôt son professeur en cas d'empêchement, lequel doit être justifié.
- Respecte les échéances de paiement des cours.
- Suit les cours avec assiduité.
- Respecte son professeur.
- Utilise avec soin les locaux, les installations et le matériel mis à disposition par le Centre de formation AKDJ.
- Informe immédiatement l'Association AKDJ de tout problème qu'il pourrait rencontrer.
- Assume les autres obligations qui lui incombent en application du présent règlement.

### **Art. 16 Empêchements**

Seuls sont admis les empêchements de l'élève sans faute de sa part pour des causes inhérentes à sa personne, telles que maladie, accident, accomplissement d'une obligation légale ou d'une fonction publique ou les cas de force majeure.

### **Art. 17 Évaluation finale**

Les prestations de l'élève font l'objet d'une évaluation finale du professeur ayant dispensé les cours à l'élève.

Le professeur remet un exemplaire de cette évaluation à l'élève et en conserve un exemplaire pour lui-même.

Cette évaluation finale demeure totalement confidentielle, même à l'égard de l'Association AKDJ, jusqu'à l'inscription à l'examen.

### **Art. 18 Critères**

- Assiduité aux cours,
- Respect des horaires,
- Compétences techniques.

### **Art. 19 Notation**

Les critères d'évaluation sont notés de 1 à 10, la note 10 étant la meilleure.

Le professeur complète les critères d'évaluation par une appréciation générale de son élève.

## ***Art. 20 Conditions d'admission à l'examen***

L'élève est admis à se présenter à l'examen si

- Il a suivi avec assiduité les cours à raison d'au moins huit groupes de quatre leçons sur une période d'une durée maximum d'une année et
- Il a obtenu une note moyenne d'au moins 5 dans l'évaluation finale des cours.

Le Comité d'AKDJ peut exceptionnellement admettre l'inscription d'un élève qui n'a pas suivi le nombre minimum de cours exigé, par exemple en cas d'évaluation finale particulièrement brillante.

## ***Art. 21 Inscription***

L'inscription est gratuite.

## ***Art. 22 Déroulement de l'examen***

L'examen se déroule le soir en public dans un Centre de formation AKDJ devant un jury.

Plusieurs candidats peuvent se produire lors de la même séance.

## ***Art. 23 Jury***

Le jury est composé au minimum du professeur ayant établi l'évaluation finale des cours, d'un membre du Comité d'AKDJ et d'un DJ choisi par le Comité d'AKDJ.

Les membres du jury ne sont pas rémunérés ni défrayés.

## ***Art. 24 Durée***

La durée minimale est de 45 minutes et la durée maximale de 60 minutes.

## ***Art. 25 Critères d'évaluation***

La prestation est évaluée selon les critères suivants notés de 1 à 10, la note 10 étant la meilleure :

- Respect de la durée.
- Forme de la prestation.
- Contenu de la prestation.
- Qualités techniques de la prestation.
- Impact sur le public.

## ***Art. 26 Condition de réussite de l'examen***

L'examen est réussi si le candidat obtient une note moyenne d'au moins 6.

## ***Art. 27 Communication des résultats et délivrance du diplôme***

Le jury communique les résultats et, en cas de réussite, délivre le diplôme, en privé à la fin de la séance d'examen.

## ***Art. 28 Répétition de l'examen en cas d'échec***

En cas d'échec, l'élève est admis à se représenter à l'examen si

- Il a suivi avec assiduité à nouveau des cours à raison d'au moins deux groupes de quatre leçons sur une période d'une durée maximum de trois mois et
- Il a obtenu une note moyenne d'au moins 5 dans l'évaluation finale des cours.

Le Comité d'AKDJ peut admettre des exceptions en cas de circonstances particulières.

## **Chapitre V Responsabilité et litiges**

### ***Art. 29 Responsabilité de l'Association AKDJ***

L'Association AKDJ n'assume aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, dans les relations entre l'élève et son professeur ni entre ce dernier et le Centre de formation AKDJ.

Respectivement dans l'application du présent règlement.

Elle décline toute responsabilité en cas de perte ou de déprédation des locaux, des installations ou du matériel.

### ***Art. 30 Litiges***

Aucune voie judiciaire n'est ouverte contre l'Association AKDJ.

## **Chapitre VI Dispositions finales**

### **Art. 31 Modification du règlement**

Le présent règlement peut être modifié en tout temps par l'Assemblée générale d'AKDJ.

Toute modification du présent règlement sera immédiatement applicable.

Approuvé par l'assemblée générale de l'Association deejays academy (AKDJ).

**Responsable AKDJ** : Hakim Zitouna.